

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2023

| | | | | |
|---------------------|---|---------------------------------|--|---|
| BARRAU Stéphanie | <input checked="" type="checkbox"/> Présent | <input type="checkbox"/> Absent | <input type="checkbox"/> Excusé | <input type="checkbox"/> Procuration |
| CASTET Thierry | <input checked="" type="checkbox"/> Présent | <input type="checkbox"/> Absent | <input type="checkbox"/> Excusé | <input type="checkbox"/> Procuration |
| CORTYL Fabienne | <input type="checkbox"/> Présent | <input type="checkbox"/> Absent | <input checked="" type="checkbox"/> Excusé | <input checked="" type="checkbox"/> Procuration |
| FORNASIER Annie | <input checked="" type="checkbox"/> Présent | <input type="checkbox"/> Absent | <input type="checkbox"/> Excusé | <input type="checkbox"/> Procuration |
| GRILLOU Stéphane | <input type="checkbox"/> Présent | <input type="checkbox"/> Absent | <input checked="" type="checkbox"/> Excusé | <input type="checkbox"/> Procuration |
| MARTIN Jean Jacques | <input checked="" type="checkbox"/> Présent | <input type="checkbox"/> Absent | <input type="checkbox"/> Excusé | <input type="checkbox"/> Procuration |
| MICHEL Alexandre | <input checked="" type="checkbox"/> Présent | <input type="checkbox"/> Absent | <input type="checkbox"/> Excusé | <input type="checkbox"/> Procuration |
| ROCCHI Jérôme | <input checked="" type="checkbox"/> Présent | <input type="checkbox"/> Absent | <input type="checkbox"/> Excusé | <input type="checkbox"/> Procuration |
| SEGUR Gregory | <input checked="" type="checkbox"/> Présent | <input type="checkbox"/> Absent | <input type="checkbox"/> Excusé | <input type="checkbox"/> Procuration |
| THIBAUD Véronique | <input type="checkbox"/> Présent | <input type="checkbox"/> Absent | <input checked="" type="checkbox"/> Excusé | <input checked="" type="checkbox"/> Procuration |
| VIE Myriam | <input type="checkbox"/> Présent | <input type="checkbox"/> Absent | <input checked="" type="checkbox"/> Excusé | <input type="checkbox"/> Procuration |
| ZAHND Lizandra | <input type="checkbox"/> Présent | <input type="checkbox"/> Absent | <input checked="" type="checkbox"/> Excusé | <input type="checkbox"/> Procuration |

Ordre du jour :

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 17/01/2023.

Délibérations :

- Mise en place d'horloges astronomiques pour une extinction de l'éclairage public de minuit à 06 h 00 du matin,
- Classement dans le domaine public des voiries, trottoirs et cheminements piétonniers du lotissement « Plaine de Graubielle II »,
- Prêt relai – financement des travaux de l'Espace Associatif Mutualisé,
- Création d'emploi d'adjoint technique à temps non complet.

Secrétaire de Séance : M. SEGUR Gregory.

DELIBERATIONS :

Délibération N° 2023/02-01 : Mise en place d'horloges astronomiques pour une coupure la nuit

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 22 septembre 2022 concernant la mise en place d'horloges astronomiques pour une coupure de nuit, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération (11BU581) :

- Prévoir une programmation des horloges astronomiques existantes pour une coupure de nuit de 00h00 à 6h00

| |
|------------|
| P5 "CAYLA" |
|------------|

| |
|--------------|
| P1 "VILLAGE" |
|--------------|

| |
|-----------------|
| P10 "LE BARRUT" |
| P"GRAUBIELLE" |
| P1 "BOULE" |
| P13 "LE MOULIN" |
| P15 "PRADELOUS" |
| P17 "LA ROQUE" |

- Prévoir le remplacement des cellules par des horloges astronomiques avec coupure de 00h00 à 6h00 :

| |
|-----------------|
| P14 "ROSSIGNOL" |
| P 3 "EN PERIE" |
| P7 a "ENNAUDET" |

- Prévoir le remplacement des cellules simplifiées par des cellules avec 6h de coupure :

| |
|------------------|
| PS "BAQUIES" |
| P12 "EN GOURDOU" |
| P18 "LA SERRE" |
| P1B "VILLAGE" |
| P3b "ENJANNAT" |
| P6 "MARGAL" |
| PA |

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

| | |
|---|---------------|
| <input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG) | 888€ |
| <input type="checkbox"/> Part SDEHG | 2 255€ |
| <input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) | 2 507€ |
| Total | 5 650€ |

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'Avant-Projet Sommaire présenté et :

- **DECIDE** de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

Délibération N° 2023/02-02 : Classement dans le domaine public des voiries, trottoirs et cheminements piétonniers du lotissement

Considérant la demande faite par l'Association Syndicale Libre du lotissement de Graubielle II, et après avoir exposé au conseil municipal les dispositions des articles L.141-3 et suivant du code de la voirie routière, M. le Maire, expose l'intérêt de la commune d'assurer un meilleur maillage de ces voiries routières, ainsi que de son réseau de liaisons douces en effectuant le classement dans le domaine public communal des voiries, trottoirs et cheminements piétonniers du lotissement Plaine de Graubielle II.

M. le Maire expose également au conseil municipal l'intérêt pour la commune du transfert des espaces vert et des espaces communs autres que ceux mentionnés ci-dessus, dans le domaine public, qui permettra d'assurer une cohérence paysagère.

La communauté de communes des coteaux du Girou compétente pour l'entretien de la voirie communale a constaté son bon état.

Les trottoirs et parties communes sont dans un état satisfaisant.

L'assiette des terrains destinée à ce transfert est identifiée sur le plan cadastral annexé à la présente.

Elle est constituée des parcelles désignées ci-dessous :

| Section | N° | Lieudit | Surface |
|---------|-----|----------------------|------------------|
| ZB | 46 | Plaine de Graubielle | 02 ha 31 a 00 ca |
| ZB | 47 | Plaine de Graubielle | 00 ha 37 a 48 ca |
| ZB | 108 | Plaine de Graubielle | 02 ha 08 a 65 ca |
| A | 223 | Plaine de Graubielle | 00 ha 00 a 39 ca |
| A | 224 | Plaine de Graubielle | 00 ha 00 a 00 ca |
| A | 807 | Plaine de Graubielle | 00 ha 07 a 35 ca |

Les frais d'actes permettant ce classement seront à la charge de l'Association Syndicale Libre du lotissement de Graubielle II.

En ce qui concerne le réseau d'éclairage public, il sera intégré dans le domaine public de la commune pour rétrocession au Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute Garonne (SDEHG).

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents de :

- **ARTICLE 1 :** Intégrer dans le domaine public communal les voiries, espaces verts, parties communes et réseau d'éclairage public du lotissement de Graubielle II.

- **ARTICLE 2 :** De faire l'acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle A1209, actuellement la propriété de la société « Les Parcs Aménageurs », et incluse dans les parties communes du lotissement de Graubielle.
- **ARTICLE 3 :** D'autoriser M le Maire ou son représentant dûment mandaté à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération N° 2023/02-03 : Contrat de prêt relais

Le conseil municipal de Roquesérière, après avoir pris connaissance des différentes offres, après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat et des pièces y annexées établis par Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé à Tour Oxygène – 112 Rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649, et après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser M. CASTET Thierry, Maire de Roquesérière à signer un contrat de prêt avec l'Agence France Locale selon les caractéristiques suivantes :

- **ARTICLE 1 : Principales caractéristiques du prêt relais**
 - Montant du contrat de prêt : 388 000 EUR (trois cent quatre-vingt-huit mille euros)
 - Date de déblocage des fonds : **20 mars 2023**
 - Durée Totale : 3 ans
 - Taux fixe : **3,42%**
 - Mode d'amortissement : In fine
 - Fréquence des échéances : trimestrielle
 - Base de calcul : Base exact/360
 - Frais de dossier : Néant
 - Commission d'engagement : Néant
 - Indemnité de remboursement par anticipation : Néant.
- **ARTICLE 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

M. CASTET Thierry, Maire de Roquesérière est autorisé à signer le contrat de prêt et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, et à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Délibération N° 2023/02-04 : Recrutement d'un agent contractuel de droit public sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

(En application de l'article 3-I.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Le Conseil Municipal Roquesérière ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : entretien des espaces verts et des bâtiments communaux.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel à temps non complet (23/35^{ème}) dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 9 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 01/04/2023 au 31/12/2023 inclus.

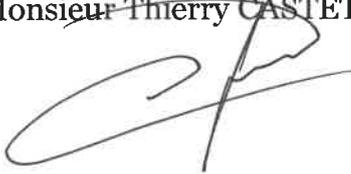
Il devra justifier la possession du permis B et de CACES ou tout autre diplôme s'en approchant.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fin de séance : 21h30

Le Président de séance
Monsieur Thierry CASTET

Handwritten signature of Monsieur Thierry CASTET in black ink.

La secrétaire de séance
Monsieur Gregory SEGUR

Handwritten signature of Monsieur Gregory SEGUR in black ink.

